

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION****DEC2023\_0139****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE SYNDICAT FONCIA MARNE-LA-VALLÉE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

**VU** la décision n°DEC2023\_0113 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023\_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée sollicitant la mise à disposition ponctuelle de salles municipales de la commune de Noisiel dans le cadre de la tenue d'assemblées générales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition du syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales avec le syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée,

**DÉCIDE**

1/7



**ARTICLE 1** : L'approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux municipaux pour l'année scolaire 2023/2024 avec le syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée dans le cadre de la tenue d'assemblées générales.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de salles communales, est consentie à titre payant pour un tarif forfaitaire en euros / salle communale / réunion fixé à 100 euros.

**ARTICLE 3** : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée ;
  - l'intéressé(e) ;
  - Service des finances ;
  - Service Culture-Animation ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

# VILLE DE NOISIEL

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023/2024

### ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

### ET

D'autre part,

FONCIA MARNE LA VALLÉE  
Dont le Siège Social se situe, 2 rue d'Ariane 77700 CHESSY  
Tel : 01.60.42.71.35 Mail : *soyannay.denelle@foncia.com*

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Représentée par son/sa président(e) M. / Mme *gestionnaire Mr Charles VALÉRIE*

Ci-après dénommé « L'utilisateur »,

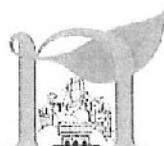
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention





# VILLE DE NOISIEL

Les locaux doivent être remis en état par l'utilisateur après chaque utilisation :

- rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- nettoyage des sols en cas de salissures,
- remise en place des chaises et tables,
- respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux, le remplacement ou les réparations sont à la charge de l'utilisateur. Un titre de recette sera émis par la commune en remboursement des frais occasionnés.

#### 4-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

#### 4-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N° ....., A ÉTÉ SOUSCRITE LE ....., AUPRÈS DE ..... (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

### ARTICLE 5 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

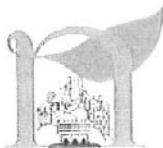
En cas d'urgence (dans les locaux) appeler le personnel d'astreinte à partir de 17h en semaine et le week-end au : 06 75 42 10 38

### ARTICLE 6 : Conditions tarifaires

Considérant la décision N°DEC2023\_0113 du 1er sept 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales de la ville de Noisiel, le tarif forfaitaire en euro / salle communale / par réunion est fixé à 100 euros.

Un avis d'échéance sera adressé par les services de la ville à l'utilisateur.

Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts



# VILLE DE NOISIEL

A Noisiel, le 15.09.2023.

Pour la commune,  
Le Maire

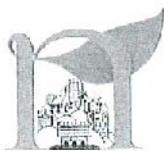


Marijet Viskovic

Pour l'utilisateur,  
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*Po SD*  
*Lu et approuvé*  
**FONCIA CHESSY**  
2 Rue Ariane  
77700 CHESSY  
Tél. 01.60.42.71.35 - chessy@foncia.fr  
Siret 317 064 285 00198



# VILLE DE NOISIEL

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023/2024

### Annexe 1

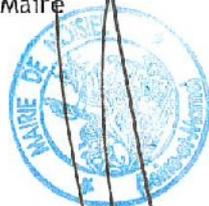
#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

##### 1-1 : Première mise à disposition

FONCIA marne la vallée

Lieux	Adresse	Activités	salle	Capacité/ surface	Jours	Horaires
LCR BUISSON SAINT ANTOINE	13 Rue Mithridate	Assemblé générale	salle polyvalente	64 pers. Maxi. 80m <sup>2</sup>	Mercredi 27 septembre 2023	18h- 20h30

Pour la commune,  
Le Maire



Mathieu Viskovic

Pour l'utilisateur,  
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

"Lu et approuvé"

PO SD

**FONCIA CHESSY**  
2 rue Ariane  
77700 CHESSY

Tél. 01.60.42.71.35 - chessy@foncia.fr  
Siret 317 064 285 00198



Hôtel-de-Ville  
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35  
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Suite de la décision DEC2023\_0139 portant « Convention de mise à disposition  
Commune de Noisiel et le Syndicat Foncia Marne-la-Vallée. » (7)

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20231010-DEC2023\_0139-AU